



Conférence des Parties

Dix-huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 18 de l'ordre du jour

Réunion de haut niveau

Réunion de haut niveau

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.18

**Projet de décision sur l'initiative
de diversification économique**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), 1/CP.16 and 2/CP.17,

Considérant que les changements climatiques requièrent de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et que les mesures prises par les Parties dans l'optique d'un mode de développement à faible taux d'émission et les efforts des Parties visant à diversifier leur économie seront à l'image de leur situation nationale,

Se félicitant des annonces faites par les pays en développement parties dans leurs déclarations nationales à la réunion de haut niveau de la session,

1. *Prend note et se félicite* de la communication dans laquelle l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis et le Qatar ont fait savoir qu'ils étaient prêts à présenter leurs initiatives et leurs plans actuels de diversification économique qui ont d'autres retombées positives sous la forme de réductions des émissions, d'une adaptation aux effets des changements climatiques et de mesures de riposte¹;

2. *Décide* que les aspects pertinents des initiatives et des plans de ce type s'inscriront dans le cadre des dispositions de l'alinéa b ii) du paragraphe 1 de la décision 1/CP.13 et *invite* les Parties concernées et les autres Parties à communiquer au secrétariat de nouvelles informations sur leurs initiatives et leurs plans;

¹ FCCC/CP/2012/MISC.X.

3. *Décide* que la mesure, la notification et la vérification des aspects pertinents des initiatives et des plans communiqués en application de la présente décision reposeront sur les dispositions prévues dans les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et -/CP.18² compte tenu des objectifs plus larges des initiatives devant être présentées;

4. *Affirme* que la présente décision est sans incidence sur les conditions d'octroi d'un appui au titre de la Convention.

² Projet de décision proposé à la Conférence des Parties pour adoption.